

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 OCTOBRE 2016 A 9 H 30
SOUS LA PRESIDENCE DE M. JEAN-MICHEL MONE MAIRE DE CUZION**

PRESENTS : M Gilles VIGNEAU, M Jean-Michel BARNABE, Adjoints
MM Bernard GUILBAUD, Robert LAGAUTRIERE, André GUILBAUD, Guy BERNARD, Gérard PROT,
Valérie WOODS

ABSENTS EXCUSES : Mme Aurélie MELLET, M Olivier ROLINAT

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Valérie WOODS

Mme Aurélie MELLET et M Olivier ROLINAT avaient donné respectivement pourvoir à M Jean-Michel MONÉ ET M Bernard GUILBAUD

Le Maire a procédé à la lecture du procès-verbal du 28 Septembre 2016, aucune observation n'a été faite, il a été adopté à l'unanimité.

Fusion des Communautés de Communes des Pays d'Argenton-sur-Creuse et d'Eguzon – Val de Creuse : détermination du nom, du siège, du nombre et de la répartition des sièges ainsi que des compétences :

Dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma départemental de coopération intercommunale,

Considérant qu'il appartient à chaque conseil municipal des communes membres du futur Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), de délibérer pour déterminer le nom, le siège social, le nombre et la répartition des sièges de l'EPCI issu de la fusion,

Considérant que dans le cadre d'une concertation entre les communes, un large consensus a été trouvé sur le nom, le siège social, le nombre et la répartition des sièges, ainsi que sur les compétences de l'EPCI issu de la fusion,

Il est proposé :

- Que l'EPCI issu de la fusion des Communautés de Communes des pays d'Argenton-sur-Creuse et d'Eguzon-Val-de-Creuse soit dénommé :

Communauté de Communes Eguzon Argenton Vallée de la Creuse

- De fixer le siège de l'EPCI issu de la fusion des Communautés de Communes des pays d'Argenton-sur-Creuse et d'Eguzon-Val-de-Creuse à Argenton-sur-Creuse 8 rue du Gaz
- De choisir la composition du conseil communautaire du futur EPCI, selon la répartition de droit commun, conformément aux III et IV de l'article L5211-6-1 du Code Général des collectivités territoriales, qui aboutit à un nombre de 39 sièges et dont la répartition est indiquée dans l'article 5 du projet de statuts
- D'adopter le projet de statuts, en proposant certains amendements.

Ainsi le conseil municipal demande que :

- les compétences en matière d'espaces publics, des aménagements des bourgs ainsi que du tourisme soient obligatoires pour la nouvelle communauté de communes, telles que définies dans les statuts de l'ancienne communauté de communes du Pays d'Eguzon Val de Creuse
- le découpage de l'organisation budgétaire comprenne un budget annexe du centre aquatique de la communauté du Pays d'Argenton-sur-Creuse
- la gestion administrative des budgets annexes de l'action économique, du tourisme, de la base de plein air, du CIAS soit effectuée à Eguzon
- les réunions du conseil communautaire soient publiques.

Jean-Michel MONE
Maire de CUZION